



COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	10 mars 2023	Nombre de conseillers en exercice	13
Date d'affichage	10 mars 2023	Nombre de conseillers présents	10
VAL-D'OISE		Nombre de votants	11

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à 20 heures, le conseil municipal de la commune du Mesnil-Aubry, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Martine BIDEL, Maire.

Etaient présents : MMES BIDEL Martine, DE JESUS GRACA Stéphanie, BARBAT Catherine, AUDOUARD Patricia, MM. CHAUVOT Daniel, BURONFOSSE Christian, MMES DEPRAETER Céline, CLICHY Cathy, SORIA Agnès, ROBIN Patricia

Absents excusés : M. DEZOBRY Hervé donne pouvoir à Mme BARBAT Catherine

Absents : MM. Tony LANGLOIS, Franck CHAMPIGNY

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'une secrétaire de séance prise au sein du Conseil. A été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées : Mme SORIA Agnès

N° 01/2023 – CARPF – Révision de l'attribution de compensation

NOTE DE PRESENTATION

Dans le contexte actuel marqué par une forte inflation, notamment en ce qui concerne les matières premières et les coûts énergétiques, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, conformément à son budget primitif 2023 adopté le 15 décembre dernier, a décidé d'apporter son soutien aux communes à travers une aide ponctuelle de 10 € par habitant (sur la base de la population DGF 2022).

Cette modification ne peut intervenir qu'à l'occasion d'une révision de l'attribution de compensation, procédure autorisée par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dans le 1bis de son V :

« 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Chaque commune doit donc individuellement approuver la révision de son attribution de compensation.

Il vous est donc proposé d'approuver le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLETC du 14 avril 2022,

Vu la délibération n° 23.003 du 9 février 2023 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France révisant les attributions de compensation ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à **l'Unanimité** :

1°) approuve la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n° 23.003 du 9 février 2023 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

2°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Donne pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles.

N° 02/2023 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d’Oise pour les travaux d’aménagement des abords de la salle polyvalente, au titre du programme 2023 de l’ARCC voirie

Madame le Maire propose au Conseil municipal de déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d’Oise pour les travaux d’aménagements des abords de la salle polyvalente, au titre du programme 2023 de l’ARCC voirie.

Vu le C.G.C.T.

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le dossier financier des travaux d'aménagement, de mise aux normes et mise en sécurité.

Le montant estimatif du projet est de 371 036.00 € HT suivant la répartition :

DESIGNATION DES TRAVAUX	MONTANT ESTIME DES TRAVAUX € HT	SUBVENTION DEPARTEMENT	PART COMMUNALE
Aménagement des abords de la salle polyvalente		Dispositif ARCC - Voirie	
		30% de 250 000 € HT	
TOTAL € HT	371 036.00 €	75 000,00 €	286 795,50 €

La commune sollicite l’aide financière du Conseil départemental du Val d’Oise.

Vu l’exposé ci-dessus,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’*Unanimité*, autorise Madame le Maire à solliciter une aide financière du :

Conseil départemental du Val d’Oise,

De 75 000,00 € représentant 30% des travaux de mise aux normes d’un plafond de 250 000 €.

Autorise le Maire à signer tous documents liés à la mise en œuvre de cette opération (marchés publics, conventions, autorisations d’urbanisme)

Adopte le plan de financement ainsi présenté

Dit que les crédits nécessaires à l’opération seront inscrits au budget communal.

Donne pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles.

N° 03/2023 – Délibération instaurant une bourse au permis de conduire et BAFA

NOTE DE PRESENTATION

Dans le cadre des engagements pris lors de la campagne électorale, une aide au permis de conduire et au BAFA avait été projetée. Pour concrétiser cette action envers les jeunes âgés de 17 à 20 ans et les amener vers l’autonomie et l’engagement citoyen, une bourse au permis de conduire d’un montant de 400.00 € et une bourse au BAFA d’un montant de 300.00 € sont proposées. Elles seront versées après l’accomplissement de 40 h d’activités citoyennes pour le permis de conduire et 30 h d’activités citoyennes pour le BAFA. Ces activités seront réalisées au sein de la collectivité.

Madame le Maire propose d’ouvrir chaque année ce dispositifs à 3 candidats pour la bourse au permis de conduire et à 3 autres pour le BAFA. Ces bourses seront versées directement aux jeunes, dès lors qu’ils auront accompli le nombre d’heures requis.

DELIBERATION

Vu l’exposé de Madame le Maire ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'*Unanimité* :

1°) approuve la proposition de Madame le Maire ;

2°) dit que les crédits seront prévus au budget de la commune

2°) donne pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles.

N° 04/2023 – Motion du Conseil Municipal contre la fermeture de la cinquième classe à la rentrée 2023/2024

Rapporteur Madame le Maire,

L'Inspection Académique a informé la commune de sa décision de fermer une classe élémentaire à la rentrée scolaire 2022/2023, sans au préalable, une période de surveillance.

Devant cette décision arbitraire et unilatérale, le Conseil Municipal du Mesnil-Aubry s'oppose fermement à cet arrêté et s'associe au mouvement des parents d'élèves.

En effet, après l'ouverture d'une classe à la rentrée 2022/2023 exigée en urgence par l'inspection académique, qui a permis de réduire le nombre d'enfants par classe et a nécessité l'engagement de frais pour la commune, la décision prise par l'inspection académique néglige ces éléments et sera de nature à surcharger les deux classes restantes et compromettra l'apprentissage des enfants, car suivant les perspectives d'effectifs actuels, les classes seront au minimum de vingt-cinq élèves, dont certaines seront à triple niveau.

Pour ces raisons nous refusons la prise en compte d'une seule logique comptable, qui n'intègre pas le bien-être de l'enfant, son rythme d'apprentissage, ni la spécificité des territoires ruraux.

Nous déplorons que le maintien d'une troisième classe ne repose que sur la base de l'effectif de l'année 2022 auquel s'ajoutent les naissances de l'année 2020, sachant que les enfants de moins de 3 ans ne sont pas retenus dans les effectifs, pas plus que les dérogations à la carte scolaire selon leur origine.

On peut légitimement s'interroger sur ce mode de comptage propre à l'Éducation Nationale et la date de début février pour le réaliser. Nos services ouvriront les inscriptions en avril 2023 : nous connaissons alors le chiffre exact des effectifs de la rentrée 2023.

Il est tout à fait anormal de prendre la décision de fermer une classe sur la base de prévisions au mois de février alors que les effectifs réels ne seront connus que deux mois plus tard et que par expérience, la période de juin est également une période d'inscription des enfants pour les foyers emménageant sur la période de juillet et août.

Il est également incompréhensible de constater qu'à 5 km de notre village, des communes classées en ZEP ont des effectifs de 15 élèves maximum par classe. Où est l'équité dans les moyens mis en œuvre pour la réussite scolaire des enfants du Mesnil-Aubry ?

Nous pouvons nous interroger.

Les arguments développés précédemment nous amènent à prendre la présente Motion demandant à l'Inspection Académique de revoir sa décision.

Le Conseil municipal, vu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré :

➤ ADOPTE à l'*Unanimité* la présente motion.

I. Déclaration d'intention d'aliéner DIA

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions prises conformément à la délégation reçue par délibération n° 16/2020 en date du 20 juillet 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La commune renonce à l'exercice de son droit de préemption pour les biens suivants, ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner :

- Propriété sise 40 rue de Paris C36
- Propriété sise 2 rue du stade/12bis rue des Cholets C380/C387/C388
- Propriété sise 2 rue des Cholets /61 rue de Paris C 727

II. QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe :

- Que suite à la vente de l'immeuble sis 48 rue de Paris, qui avait fait l'objet d'une mise en sécurité par la mise en place d'une couverture provisoire, la commune a été remboursée des frais avancés pour effectuer ces travaux d'urgence.
- Qu'elle a reçu Mr. le Sous-Préfet au Mesnil-Aubry pour lui présenter le projet de méthaniseur et les nuisances que son implantation engendrerait sur l'environnement et la qualité de vie des Mesnilois.
- Que la date de dépôt du mémoire en défense, concernant le contentieux qui oppose la commune à la société Biogaz du Pays de France est fixée au 20/03. L'audience sera fixée ultérieurement.
- Qu'une démarche d'achat groupé de barrières fermant les chemins agricoles est actuellement à l'étude, car le rythme des dépôts sauvages dans ces voies est exponentiel.
- Que la porte du cimetière est en maintenance, elle sera prochainement remise en place.
- Que suite à plusieurs doléances, la fontaine du cimetière est neutralisée durant les périodes d'hiver elle, sera remise en service à compter du 18/03/2023.

Mr. Chauvot, Adjoint au Maire, informe que le voyage des séniors aura lieu le 6 juin prochain, et qu'il se déroulera dans la région de l'Aigle en Normandie.

Mme Barbat, Adjointe au Maire, souhaite que la commune fasse l'acquisition d'un lecteur de puces électroniques afin d'identifier les animaux errants.

Mme Clichy, Conseillère déléguée, indique que le nombre de participants à la brocante programmée le 2 avril est actuellement de 30 exposants.

La parole est donnée au public :

La présidente de l'association de théâtre « la Scène Mesniloise » souhaite organiser une action en faveur du Téléthon les 7/8/9 décembre prochain et sollicitera la participation de toutes les associations de la commune afin de donner un maximum d'écho à cette manifestation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20H50.

Fait et délibéré le 15/03/2023

La Secrétaire de séance

Le Maire,



Martine BIDEL

Extrait certifié conforme au registre des délibérations. Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte-rendu de la délibération ci-contre. Le Maire certifie exécutoire la présente délibération, transmise en sous- préfecture de Sarcelles